

BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

Commune de Codognan

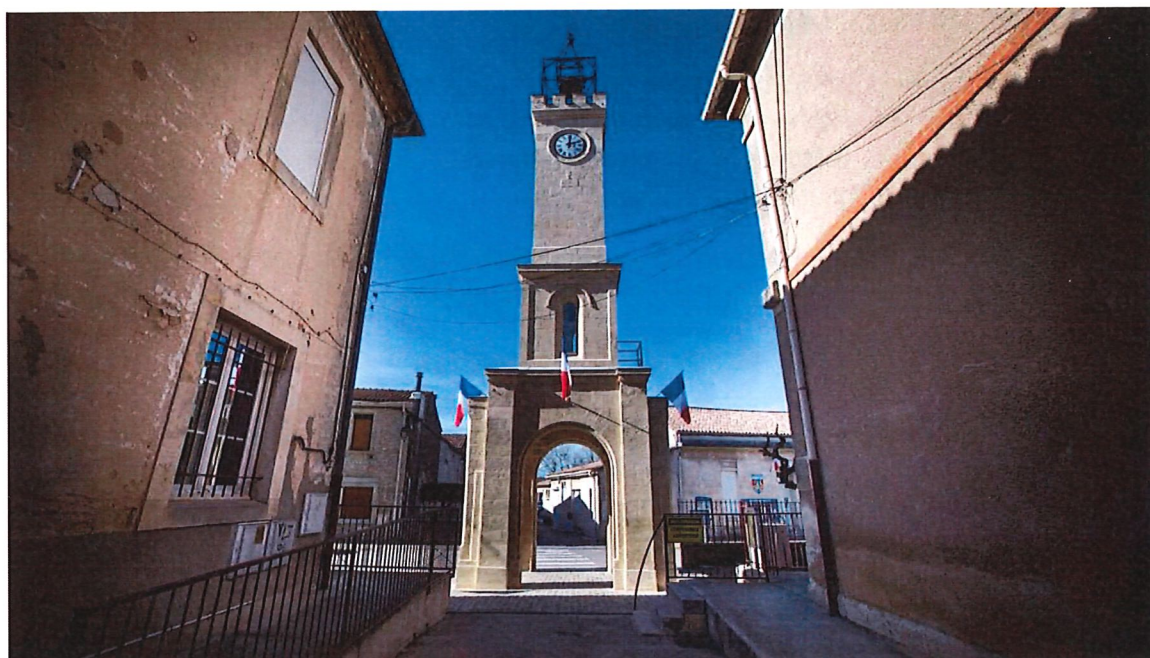
Communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle

PETR Vidourle Camargue

Département du Gard

Contrat 2ème génération

2022 / 2028



Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental du Gard, représenté par Françoise LAURENT-PERRIGOT, sa Présidente,

Le PETR / Pays Vidourle Camargue, représenté par Pierre MARTINEZ, son Président,

La Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle, représentée par Philippe GRAS, son Président,

La Commune de Codognan, représentée par Philippe GRAS, son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des pour la période 2021-2022 / 2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu la délibération n° CP/2022-12/12.12 de la Commission Permanente du 16/12/22 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue pour la période 2022-2028

Vu la délibération n°9-06-2024 de la Commune de Codognan en date du 02/12/2024, approuvant le présent Contrat Bourg-Centre 2022-2028

Vu la délibération n°2024-112 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle en date du 19/12/2024, approuvant le présent Contrat Bourg-Centre 2022-2028

Vu la délibération n°2024-12-575 du PETR Vidourle Camargue en date du 04/12/2024, approuvant le présent Contrat Bourg-Centre 2022-2028

Vu la délibération n°45 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Gard en date du 06/12/2024, approuvant le présent Contrat Bourg-Centre 2022-2028

Vu la délibération n°CP/2024-12/12.03 de la Commission Permanente du 13/12/2024 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le présent contrat Bourg-Centre 2022-2028,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;

⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Article 1 : Objet :

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la Commune de Codognan, la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle et le PETR Vidourle-Camargue.

Il organise entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie. Sont principalement concernées les communes suivantes : Vergèze.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Codognan vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel.

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue, dont il est un sous-ensemble.

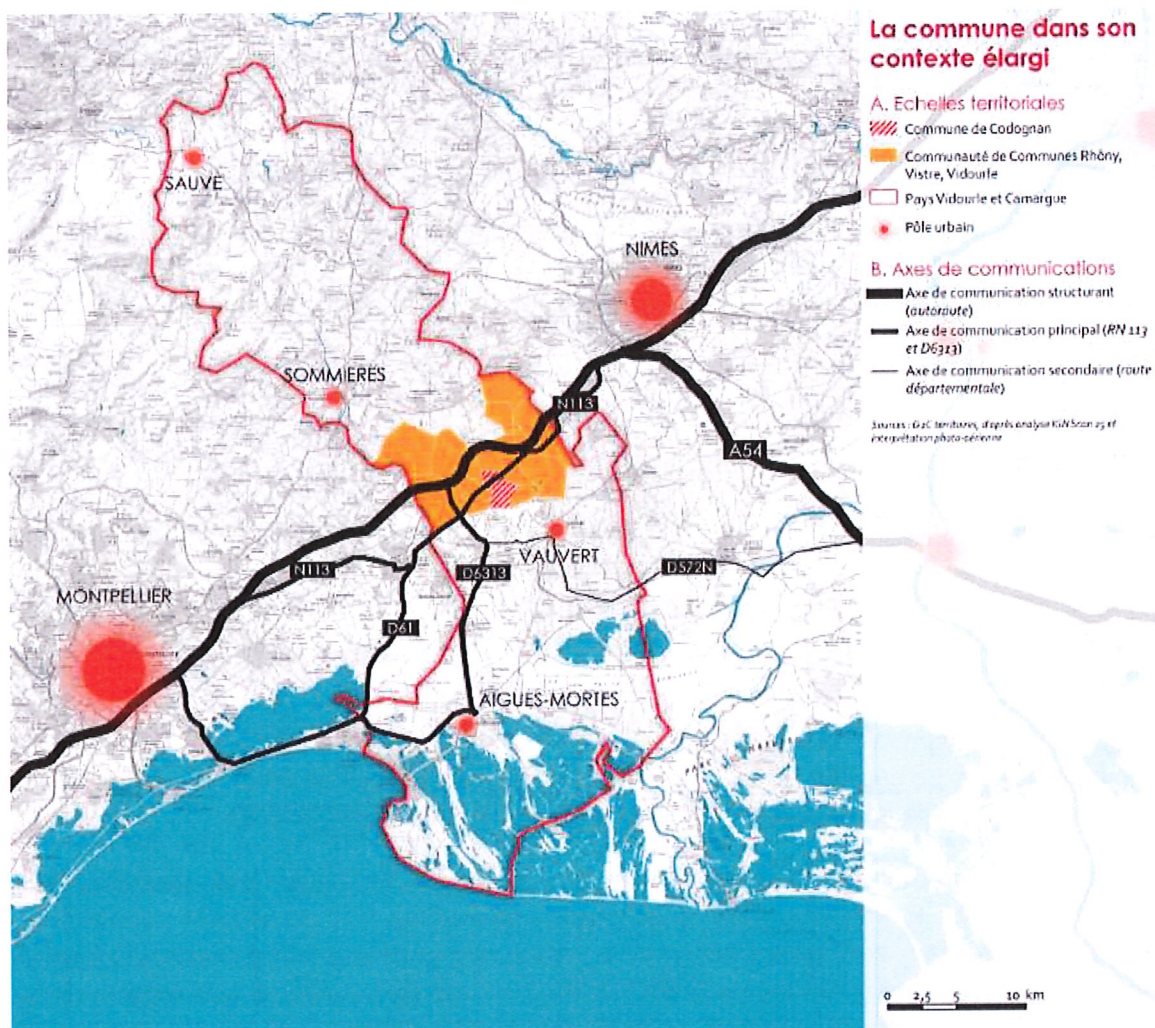
Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, tous les contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau contrat) que d'approche programmatique (Programme pluriannuel du contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Article 2 : Contexte et enjeux :

2.1 Situation géographique et cadre de vie

Au sud des Cévennes, la commune de Codognan est située à 15 kilomètres de Nîmes, 35 kilomètres de Montpellier et 20 kilomètres de la Grande-Motte. Cette commune du Gard comptait, au dernier recensement de l'INSEE en 2021, 2 458 habitants. Elle fait partie du SCOT du « Sud Gard », de la Communauté de Communes « Rhône, Vistre et Vidourle » et du PETR Vidourle Camargue.

Codognan se trouve à proximité d'axes routiers importants tels que l'A9 et la RN113. La commune bénéficie d'une situation privilégiée dans l'arc de développement languedocien.



La commune de Codognan s'inscrit dans une logique de développement urbain lié au desserrement de l'agglomération nîmoise, mais aussi dans un contexte plus large lié à l'héliotropisme. En effet, la région profite de plus de 300 jours de soleil par an. Cependant, le territoire de Codognan se caractérise également par de fortes contraintes naturelles. La commune subit régulièrement des inondations aux intersaisons. Ainsi, la prévention des risques prend une grande importance, d'autant plus que la totalité de la commune y est exposée.

Codognan se situe dans le secteur sud du Gard, dans la plaine alluviale du Vistre. Le territoire est drainé par de nombreux cours d'eau, dont certains revêtent un caractère torrentiel lors d'épisodes pluvio-orageux.

Aujourd'hui, la commune connaît des dysfonctionnements importants liés à une trame urbaine complexe. La juxtaposition de lotissements engendre une structure viaire illisible et contribue à produire un espace urbain incohérent.

Sur le plan démographique, la population communale a connu une forte croissance démographique au cours des quarante dernières années. Cependant, sur la période intercensitaire 2011-2016, cette tendance s'est inversée et la population a diminué d'environ 1,5%. En 2021, la commune compte 2 458 habitants.

La population de Codognan reste relativement jeune. En 2019, 24,2% des habitants avaient moins de 20 ans, tandis que 24,6% avaient plus de 60 ans. L'indice de jeunesse en 2019 (nombre de jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans) était de 0,98. La tranche d'âge des 20 à 59 ans représentait alors 51,2% de la population.

Entre 2011 et 2019, le vieillissement de la population s'est poursuivi, avec une diminution du nombre de moins de 20 ans et une augmentation des plus de 60 ans. Ce phénomène a entraîné une nouvelle baisse de l'indice de jeunesse, qui est passé de 1,28 en 2011 à 0,98 en 2019.

2.2 L'activité économique (dont touristique)

La commune de Codognan est un territoire dynamique, avec des taux d'activité et d'emploi en progression. Cependant, le taux de chômage a augmenté de 0,5 point entre 2006 et 2011. En 2019, la commune de Codognan comptait 1 032 emplois pour 1 089 actifs résidents ayant un emploi. L'indicateur de concentration d'emploi était de 94,7% en 2019, en forte hausse par rapport à 2011 où il était de 50,5%.

Malgré cela, la commune conserve un caractère résidentiel, fournissant des actifs aux bassins d'emplois voisins. Le secteur tertiaire prédomine, représentant près de 60% des emplois de la commune. L'industrie est le second secteur d'activité, avec 23% des emplois.

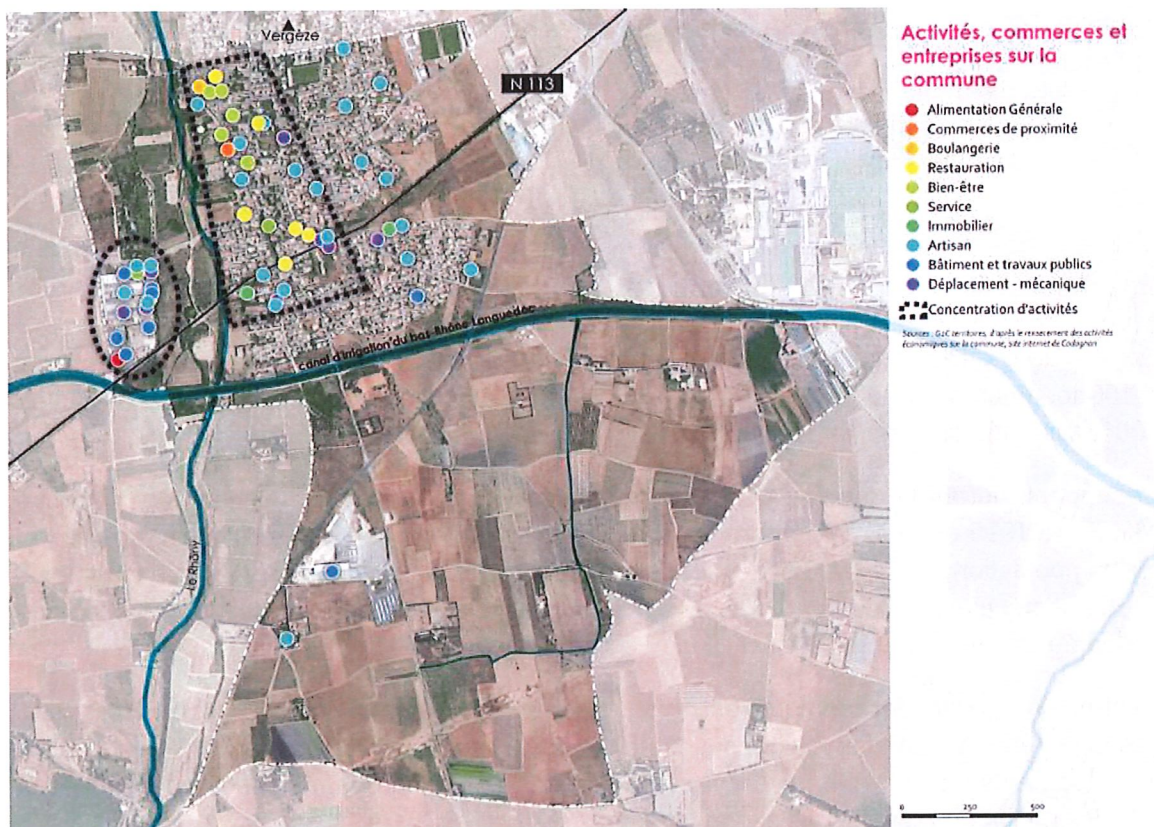
La majorité des emplois se concentre dans la zone artisanale du Moulin Roul, qui s'étend sur environ 8 hectares. Par ailleurs, d'autres activités et commerces sont disséminés dans le tissu urbain. Les principaux commerces ont quitté le centre-ville historique, notamment autour de la place de la République et le long de la RN113. Aujourd'hui, on trouve une boulangerie sur la RD1 et un tabac-presse sur la RD104, entre Codognan et Vergèze.

Le principal pôle commercial regroupe la majorité des commerces de proximité, des services à la personne ainsi qu'un grand nombre d'artisans. L'implantation de ces commerces est fortement liée au tracé des grandes voies de circulation, notamment la RN113, ce qui offre une grande diversité d'activités. La zone d'activités du Moulin Roul abrite principalement des entreprises du bâtiment, de la construction, ainsi que des artisans et des industries.

Le marché hebdomadaire se tient chaque mardi matin sur la place de la République, avec notamment un stand de fruits et légumes. Il connaît une fréquentation régulière et conserve

une certaine attractivité à l'échelle intercommunale, bien qu'il ait perdu en dynamisme ces dernières années.

La commune rencontre néanmoins des difficultés à maintenir ses commerces en centre-ville. La proximité du supermarché de Vergèze, accessible à pied en seulement cinq minutes depuis le centre de Codognan, contribue sans doute à cette situation.



Sur le plan agricole, en 2020, Codognan comptait environ 70 exploitations viticoles regroupées au sein de la cave coopérative Héraclès, la plus grande cave bio de France, exploitant 1200 hectares de vignes et produisant environ 110 000 hectolitres de vin par an. La population agricole reste vieillissante, avec une majorité d'agriculteurs âgés de 50 ans et plus, et la reprise des activités n'est pas assurée, reflétant une tendance nationale.

Au cours des 20 dernières années, le Gard a enregistré une baisse de 8 % de sa surface agricole utile (SAU), représentant une perte de 17 000 hectares, avec une diminution de 17 % dans le secteur du Sud du Gard. À Codognan, la SAU est passée de 401 hectares en 2000 à 210 hectares en 2010, soit une baisse de 47,6 %.

Codognan est inclus dans les périmètres d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) viande de taureaux de Camargue, AOC Olives de Nîmes et à la limite de l'AOC Costières de Nîmes. Les vins produits à Codognan portent la dénomination « Vin de pays Vistrenque ». L'activité agricole à Codognan, notamment la viticulture, connaît un renouveau malgré la baisse de la SAU. Entre 2000 et 2010, la commune est passée de la polyculture et du polyélevage à une viticulture largement développée, particulièrement dans la filière bio. Les pressions urbaines sont moins fortes grâce à une maîtrise du développement urbain.

Codognan n'est pas principalement touristique. Les attractions touristiques incluent l'usine Perrier (avec visites organisées), les vignobles des Costières et la proximité de la mer. Chaque été, le village s'anime avec la fête votive et les concours de manades de taureaux élevés en

Camargue. La commune dispose de plusieurs structures d'hébergement saisonnier, avec une capacité de 21 personnes. En comptabilisant les résidences secondaires avec une moyenne de 2,5 personnes par résidence, la capacité touristique maximale de Codognan est de 81 personnes, soit 3 % de la population totale.

Aucun bâtiment n'est classé ou inscrit sur la liste des monuments historiques.

Toutefois, Codognan possède quelques éléments architecturaux à valoriser :

- La Mairie,
- Les bâtiments de culte,
- L'Horloge, curiosité architecturale du XIXe siècle,
- L'ancienne école.

2.3 L'habitat

Le parc de logements à Codognan a connu une croissance continue depuis 1968, atteignant 1 156 logements en 2020. Cette progression a été particulièrement marquée entre 1999 et 2006, avec une croissance d'environ 26%.

Cependant, durant la dernière période intercensitaire, la croissance a ralenti pour atteindre 4%. Entre 1999 et 2006, le nombre de logements a augmenté légèrement moins rapidement que la population. Entre 2006 et 2011, cette tendance s'est inversée : le nombre de logements a augmenté plus rapidement que la population, en raison de la baisse démographique observée entre 2006 et 2011.

La structure du parc de logements est restée globalement stable depuis 40 ans. En 2020, 89% des logements étaient des résidences principales, 3,2% des résidences secondaires et 7,8% des logements vacants. On observe une légère augmentation des résidences principales et une diminution des résidences secondaires à 3,2%.

La part des logements vacants a augmenté, atteignant 7,8% en 2020. Le parc de logements de Codognan est majoritairement constitué de maisons, représentant 88,6% des logements en 2020, tandis que les appartements en représentaient 11,4%. Cette répartition diffère des tendances observées à des échelles territoriales supérieures, en raison des caractéristiques démographiques, physiques et géographiques de la commune.

La taille des logements à Codognan est relativement grande, avec plus de 80% de logements de 4 pièces ou plus et une moyenne de 4,5 pièces par logement. À l'échelle du Gard, la moyenne est de 4,1 pièces par logement et, à l'échelle régionale, de 4 pièces par logement. Entre 1999 et 2020, la taille moyenne des logements a augmenté de 4,4 à 4,5 pièces. Cette tendance va à l'encontre du phénomène de desserrement de la population et de la diminution de la taille des ménages.

2.4 L'offre de services à la population

L'offre d'équipements à Codognan est diversifiée et répond aux besoins essentiels de la population locale. Elle se décline comme suit :

Équipements généraux et administratifs

Codognan dispose d'une mairie. Le bureau de poste, qui a été supprimé, a été remplacé par un relais postal situé au niveau du tabac-presse.

Équipements sportifs et de loisirs

La commune est pourvue de deux équipements collectifs majeurs : la maison du peuple et une salle polyvalente.

Codognan est par ailleurs dotée de nombreux équipements sportifs municipaux. Il s'agit de trois stades de 10 000m² environ chacun ; trois court de tennis ; une salle des sports ; un terrain de boules ; une arène ; ainsi qu'une base de loisirs Joseph SERRANO. Cependant un seul de ces stades est ouvert au public : celui de la base de loisirs. Les autres sont réservés aux scolaires, aux associations sportives et donc aux licenciés.

La base de loisirs, s'étendant sur 3 hectares, accueillant un parcours de santé est très arborée et muni d'agrès. Ce lieu de détente et de loisirs mis librement à la disposition de tous (et sous la responsabilité des parents concernant les jeux pour enfants) est également équipé d'un terrain multisports, d'un parcours de mini-golf et de jeux pour enfants. Des tables et bancs ont été disposés pour constituer une aire de pique-nique aménagée.

Cette aire est particulièrement fréquentée le weekend par la population locale, mais aussi celle des villages alentours, jusqu'aux habitants de la ville comme Lunel. Au regard de cette fréquentation importante, il est envisageable d'étendre cette zone et surtout de procéder à un remplacement des agrès vétustes ou manquants, de réhabiliter le city-stade pour permettre un accueil dans les meilleures conditions.

Équipements scolaires

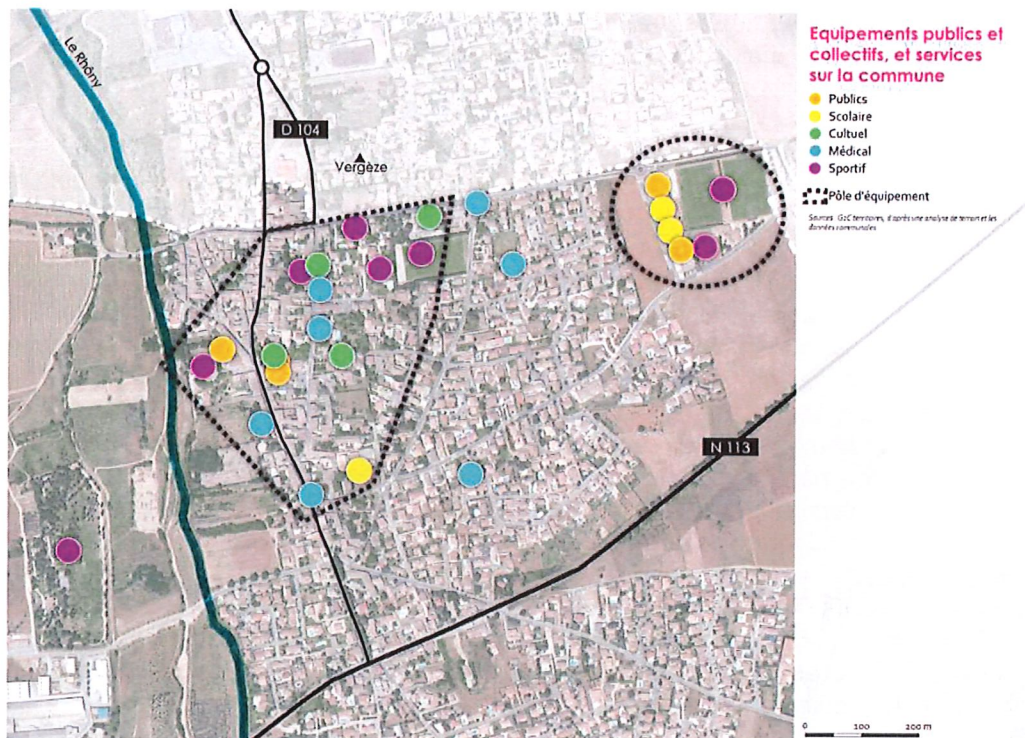
La commune dispose d'une école maternelle et d'une école primaire. Les collégiens se rendent à Vergèze et les lycéens à Nîmes et Milhaud.

La CCRVV réalise actuellement un nouveau restaurant scolaire sur le site de l'école élémentaire de Codognan pour permettre aux enfants de ne plus à avoir à se déplacer en car pour déjeuner à la cantine existante, à l'école maternelle.

Équipements sanitaires et de santé

La commune ne dispose aujourd'hui que d'une crèche intercommunale et d'une maison d'assistants maternels (MAM), alors que la demande d'accueil pour les jeunes enfants est très importante. Actuellement, il n'existe pas de structure d'accueil pour les personnes âgées, mais un projet est prévu à court terme pour remédier à cette lacune.

Un complexe médical, regroupant des généralistes et des spécialistes, est situé rue de Vergèze et est adossé à une pharmacie. On y recense également une dizaine de professionnels de la santé, dont un médecin généraliste (qui sera prochainement à la retraite), des infirmiers, des kinésithérapeutes et un dentiste.



2.5 La mobilité

La commune de Codognan bénéficie de la proximité de l'autoroute A9 « La Languedocienne », avec l'échangeur de Gallargues situé à seulement 2 km du bourg. Elle est également traversée par la RN113, qui connecte Codognan à l'A9, à Nîmes au nord-est et à Lunel au sud-ouest.

Codognan partage une gare SNCF avec Vergèze et est concernée par le tracé du futur TGV Méditerranée, pour lequel un emplacement réservé est présent au sud du territoire communal. Deux lignes de bus LiO desservent la commune via la RN113 : Lunel – Nîmes et Lunel – Nîmes, via Sommières.

La RN113 traverse le village, créant une barrière entre les quartiers résidentiels. Pour pallier cet effet de coupure et éviter la congestion, une déviation de la RN113 est prévue au sud du canal. Trois axes secondaires structurent le territoire (RD979, RD104 et RD1), connectés à un réseau local souvent mal structuré, étroit et soumis à un stationnement unilatéral, notamment autour de la place de la République. Certaines ruelles posent des problèmes d'accessibilité et de sécurité pour les véhicules de secours. Le réseau de desserte des lotissements se termine souvent en impasse, conduisant à une mauvaise irrigation du tissu urbain.

L'attractivité du centre ancien de Codognan dépasse largement ses habitants, avec une continuité urbaine avec Vergèze entraînant de nombreux échanges et des flux de circulation importants. Il est essentiel de considérer les projets dans l'environnement proche de Codognan, tels que la restructuration de la RD1 à Vergèze et le développement du Pôle d'Echange Multimodal (PEM).

Les pôles générateurs de flux incluent les commerces, services, professions libérales, équipements publics et la zone d'activités. Deux facteurs doivent être pris en compte pour l'étude des circulations : les déplacements et flux et leur adéquation avec les caractéristiques de la chaussée, et le stationnement. Concernant les flux automobiles, le principal problème réside dans la dimension des voies. De nombreux axes prévus pour une circulation à double sens sont difficiles à emprunter en raison de la difficulté, voire de l'impossibilité, de croisement, notamment autour de la place de la République.

Les abords de l'école primaire ne sont pas suffisamment aménagés pour la dépose des enfants, rendant la circulation difficile aux heures de pointe. Malgré l'interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, de nombreux camions traversent Codognan, notamment pour approvisionner le supermarché de Vergèze.

Une part non négligeable de la population se déplace à vélo, favorisée par le relief plat. Il est crucial de veiller à leur sécurité et confort pour encourager ce mode de déplacement. En centre-ville, concevoir un partage de la voie est difficile en raison de l'étroitesse des rues. Le manque d'aménagements pour les cyclistes et les piétons crée des tensions entre automobilistes et piétons.

2.6 La transition écologique et énergétique

Codognan abrite la cave coopérative Héraclès, la plus grande cave de vins biologiques de France. Regroupant environ 60 vigneronnes, elle exploite 1200 hectares de vignes en agriculture biologique et produit annuellement 70 000 hectolitres de vin bio. La cave a adopté une stratégie ambitieuse "Bio Innov 2030" visant à renforcer son positionnement sur les marchés internationaux du vin bio et à valoriser ses produits via des certifications reconnues.

La cave Héraclès est pionnière dans l'adoption de solutions énergétiques renouvelables. En 2019, elle a reçu sa première livraison de bio-isobutène, un gaz biosourcé produit à partir de ressources végétales permettant de réduire jusqu'à 40% les émissions de CO2. Cette initiative, en partenariat avec Butagaz et Global Bioenergies, fait de la cave un projet pilote pour l'introduction progressive de gaz "vert" dans le secteur viticole. Elle s'est associée également à la coopérative citoyenne ACTTE (Accélérateur Citoyen pour la Transition Énergétique) pour la réalisation d'un projet photovoltaïque sur les toitures de ses bâtiments.

Codognan participe activement à des initiatives de gestion des déchets et de compostage afin de réduire les déchets ménagers, produire des engrais naturels et diminuer l'utilisation de fertilisants industriels.

Des projets sont en cours pour améliorer la mobilité durable à Codognan, comme la déviation de la RN113 traversant le village afin de réduire la congestion et les nuisances. Des efforts sont faits pour sécuriser les voies pour les cyclistes et piétons.

Codognan s'inscrit ainsi dans une dynamique territoriale de transition écologique portée par sa communauté de communes, avec l'élaboration en cours d'un Plan Climat Air Énergie Territorial visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables.

SYNTHESE DES ENJEUX TERRITORIAUX

Démographie	<p>Atouts Une natalité dynamique stable Un rajeunissement de la population Des ménages de taille moyenne</p>	<p>Faiblesses Une légère décroissance démographique sur la période 2006-2011 en lien avec une chute de l'attractivité résidentielle Une diminution de la taille des ménages : phénomène de desserrement en marche sur la commune</p>
	<p>Opportunités Une natalité dynamique et stable assurant un renouvellement et un rajeunissement de la population</p>	<p>Menaces Une perte démographique en lien avec une attractivité résidentielle négative</p>
	<p>Enjeux Garantir une croissance démographique équilibrée et stable avec une natalité dynamique et une attractivité résidentielle positive</p>	
Logements	<p>Atouts Une croissance continue et une structure du parc de logements stable depuis 1968 Une stabilité du taux de vacance sur la commune (5%) Un parc de logements relativement récent</p>	<p>Faiblesses Un parc surreprésenté par les maisons individuelles Un manque de diversité dans l'offre en logements : prédominance des maisons individuelles, de grande taille et occupées par leurs propriétaires Un ralentissement du rythme de la construction depuis la fin des années 2000</p>
	<p>Opportunités</p>	<p>Menaces</p>
	<p>Enjeux Diversifier l'offre en logement afin de répondre aux enjeux communaux en lien avec le desserrement des ménages Limiter l'étalement urbain par la recherche de formes urbaines nouvelles</p>	
Economie	<p>Atouts Un dynamisme économique en progression Une prédominance du secteur tertiaire sur le territoire communal Deux grands "pôles" commerciaux, d'activités et de services sur la commune. Des activités viticoles prépondérantes en lien avec les Appellations d'Origine Contrôlée</p>	<p>Faiblesses Un caractère "résidentiel" prépondérant Des difficultés à stabiliser les commerces de centre-ville Un manque de diversification des activités (nombreux artisans présents sur la commune, et peu de commerces de proximité) Une régression des activités agricoles avec une baisse de la surface agricole utile Un secteur touristique peu développé sur la commune</p>

	<p>Opportunités Un site propice au développement d'activités agricoles de qualité basé sur les AOC Un dynamisme économique en croissance avec l'arrivée de nombreuses entreprises</p>	<p>Menaces Une déprise agricole croissante Une disparition des commerces de centre-ville</p>
	<p>Enjeux Favoriser une diversification des fonctions en articulation avec les orientations communautaires pour lutter contre le phénomène de "résidentialisation" de la commune Renforcer le tissu économique local, notamment au travers du soutien et du développement des activités agricoles</p>	

Infrastructures de déplacements	<p>Atouts Une desserte viaire structurante et satisfaisante Une bonne desserte des transports en commun par rapport au nombre d'habitants</p>	<p>Faiblesses Un manque de transversalité, routière et douce dans certains secteurs (impasse, aire de retournement) Une organisation complexe des déplacements et de l'accessibilité sur la commune Des flux de transit de circulations importants sur la RN 113 Une offre en stationnement insuffisante sur la commune Des liaisons douces peu présentes et des potentiels difficilement mobilisables</p>
	<p>Opportunités</p>	<p>Menaces Une omniprésence de l'automobile au sein du centre-ville (circulation et stationnement)</p>
<p>Enjeux Promouvoir un partage des modes de déplacements, notamment par le développement des modes doux Conforter l'offre de stationnement au sein de l'enveloppe urbaine</p>		

Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation :

La commune de Codognan s'engage dans un projet de développement et de valorisation ambitieux visant à répondre aux défis du développement durable. Ce projet, inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), s'articule autour de quatre axes stratégiques qui reflètent les enjeux spécifiques de la commune. Codognan, marquée par la présence de la RN 113 qui scinde son tissu urbain, cherche à redéfinir son organisation spatiale et à améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Les défis majeurs incluent la restructuration du réseau de déplacements, la cohésion entre les différentes entités urbaines, le renforcement du dynamisme économique, et la préservation du patrimoine naturel et bâti.

Ce projet vise à concilier le développement urbain avec la préservation de l'identité locale, tout en répondant aux besoins actuels et futurs de la population. Il s'inscrit dans une démarche de coopération intercommunale, notamment avec la commune voisine de Vergèze, et prend en compte les orientations du SCoT Sud Gard. L'objectif est de créer un cadre de vie harmonieux et durable, respectueux de l'environnement et favorable à l'épanouissement de tous les Codognanais.

AXE STRATEGIQUE N°1

Structurer et organiser un réseau de déplacement efficient et partagé entre les modes

Cet axe vise à améliorer la mobilité au sein de Codognan en favorisant le report modal de la route vers le rail, notamment en optimisant les infrastructures ferroviaires et routières tout en créant des cheminements doux pour piétons et cyclistes. La réappropriation de la RN 113 est également envisagée pour atténuer la division du tissu urbain qu'elle engendre. Des efforts seront déployés pour améliorer l'image de la ville à travers la valorisation des entrées de ville et pour désengorger le centre ancien en réorganisant le stationnement et en sécurisant les abords des écoles.

- Action 1.1 : Améliorer et faciliter le report modal de la route vers le rail
- Action 1.2 : Se réapproprier l'axe RN 113 pour atténuer la scission du tissu urbain codognanais
- Action 1.3 : Améliorer l'image de la ville par le biais de la valorisation des entrées de villes
- Action 1.4 : Améliorer les conditions de déplacement à l'échelle de la commune
- Action 1.5 : Redéfinir les usages et les fonctions des espaces publics en lien avec les déplacements

AXE STRATEGIQUE N°2

Mettre en place une stratégie urbaine axée sur la cohésion des entités urbaines existantes et sur un développement raisonné de l'urbanisation

Ce deuxième axe se concentre sur la création de liens fonctionnels entre les différentes parties de la commune. Il s'agit de renforcer la cohésion entre le centre ancien et les nouveaux quartiers, en utilisant les espaces disponibles pour implanter des commerces et des équipements qui redynamiseront les zones concernées. La commune met également l'accent sur un développement progressif et contrôlé, prenant en compte les risques naturels pour orienter l'urbanisation vers des zones sûres, tout en préservant la mixité sociale et générationnelle.

- Action 2.1 : Créer un lien fonctionnel et structurel entre les deux secteurs urbains du village
- Action 2.2 : Prendre en considération les risques naturels afin d'identifier les secteurs propices au développement urbain
- Action 2.3 : Procéder à un développement progressif et maîtrisé
- Action 2.4 : Conforter et compléter l'offre en équipements
- Action 2.5 : Répondre à un objectif de mixité sociale et générationnelle

AXE STRATEGIQUE N°3

Conforter le dynamisme économique de Codognan

Le troisième axe vise à stimuler l'économie locale en soutenant les pôles commerciaux existants et en préservant le potentiel agricole de la région. Des initiatives touristiques seront également développées pour valoriser le patrimoine local. En parallèle, la commune entend favoriser le développement des infrastructures numériques pour améliorer la connectivité et attirer de nouveaux projets économiques.

- Action 3.1 : Maintenir et conforter les deux pôles commerciaux et la zone d'activités
- Action 3.2 : Préserver et valoriser le potentiel agricole
- Action 3.3 : Impulser une nouvelle dynamique touristique
- Action 3.4 : Conforter l'activité économique et accueillir de nouveaux projets économiques
- Action 3.5 : Favoriser le développement des communications numériques (fibre optique)

AXE STRATEGIQUE N°4

Protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti

Enfin, le dernier axe du projet met l'accent sur la préservation des éléments naturels et patrimoniaux de Codognan. Cela inclut la protection des espaces verts, la valorisation de la Trame Verte et Bleue, ainsi que le respect des paysages environnants. La commune s'engage à inscrire son développement urbain dans une démarche respectueuse de l'environnement, garantissant ainsi une qualité de vie optimale pour ses habitants.

- Action 4.1 : Maintenir et conforter les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)
- Action 4.2 : Affirmer la vocation agricole de la plaine au Sud du canal
- Action 4.3 : Identifier et préserver les éléments d'intérêt paysager et/ou patrimonial
- Action 4.4 : Inscrire un développement urbain respectueux de l'environnement et des paysages

Le projet d'aménagement de Codognan témoigne d'une vision à long terme pour le développement de la commune. En structurant un réseau de déplacement efficient et partagé, en renforçant la cohésion urbaine, en dynamisant l'économie locale et en préservant le patrimoine, Codognan se positionne comme un acteur engagé dans le développement durable.

Les enjeux spécifiques de la commune, tels que la réappropriation de la RN 113, la valorisation des entrées de ville, et la promotion des modes de déplacement doux, sont au cœur de cette stratégie. Ce projet ambitieux vise à transformer les contraintes en opportunités, notamment en repensant la fonction de la RN 113 pour en faire un axe de liaison plutôt que de division. La préservation des espaces agricoles et naturels, couplée à un développement urbain maîtrisé, permettra de maintenir l'équilibre entre ruralité et modernité qui caractérise Codognan.

En intégrant les principes de mixité sociale, de diversité fonctionnelle et de respect de l'environnement, ce projet d'aménagement pose les bases d'un avenir durable pour Codognan, renforçant son attractivité tout en préservant son identité unique au sein du territoire gardois.

Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg-Centre

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des **fiches actions** (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028**.

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2026** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel d'actions 2022-2026 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Pour la période 2027-2028, un nouveau programme pluriannuel d'actions sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

Les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat Bourg-Centre et de ses annexes, un programme pluriannuel de projet et d'investissement (P.P.P.I) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagées sur le territoire pour 2022-2028.

Article 5 : les partenaires

Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement

- **Le territoire communautaire de Rhône-Vistre-Vidourle**

La communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle exerce son action et ses compétences sur un territoire de 10 communes (28 302 habitants au 01/01/24) dont la situation géographique stratégique en fait un espace convoité tant sur le plan des logiques résidentielles que sur le plan des stratégies d'implantation économiques.

L'ambition commune pour la CCRVV est de passer d'une intercommunalité de services aux communes à une intercommunalité de projets avec deux objectifs majeurs, à savoir :

- Conforter la place du territoire comme destination économique et résidentielle
- Construire les ferments d'un développement économique et social endogène en valorisant les ressources du territoire.

Le territoire communautaire est caractérisé au regard des dynamiques territoriales à l'œuvre comme :

- Un territoire qui conforte sa trajectoire économique et résidentielle entre Nîmes et Montpellier et qui organise les flux dans cet entre-deux.
- Un territoire qui s'ouvre sur un axe Nord-Sud dans une dynamique de valorisation de ses ressources naturelles, culturelles, agricoles et touristiques.

Le projet de territoire communautaire fort de ce positionnement se structure autour de 3 axes et 9 orientations stratégiques de développement :

AXE 1 : Une qualité de vie, gage d'une attractivité maîtrisée et renouvelée

- Orientation n°1 : Une urbanisation raisonnée, un environnement protégé et des risques maîtrisés
- Orientation n°2 : Un parcours résidentiel assuré et une amélioration / modernisation de l'offre de logements
- Orientation n°3 : Un lieu de vie sécurisé : sécurité des biens et des personnes

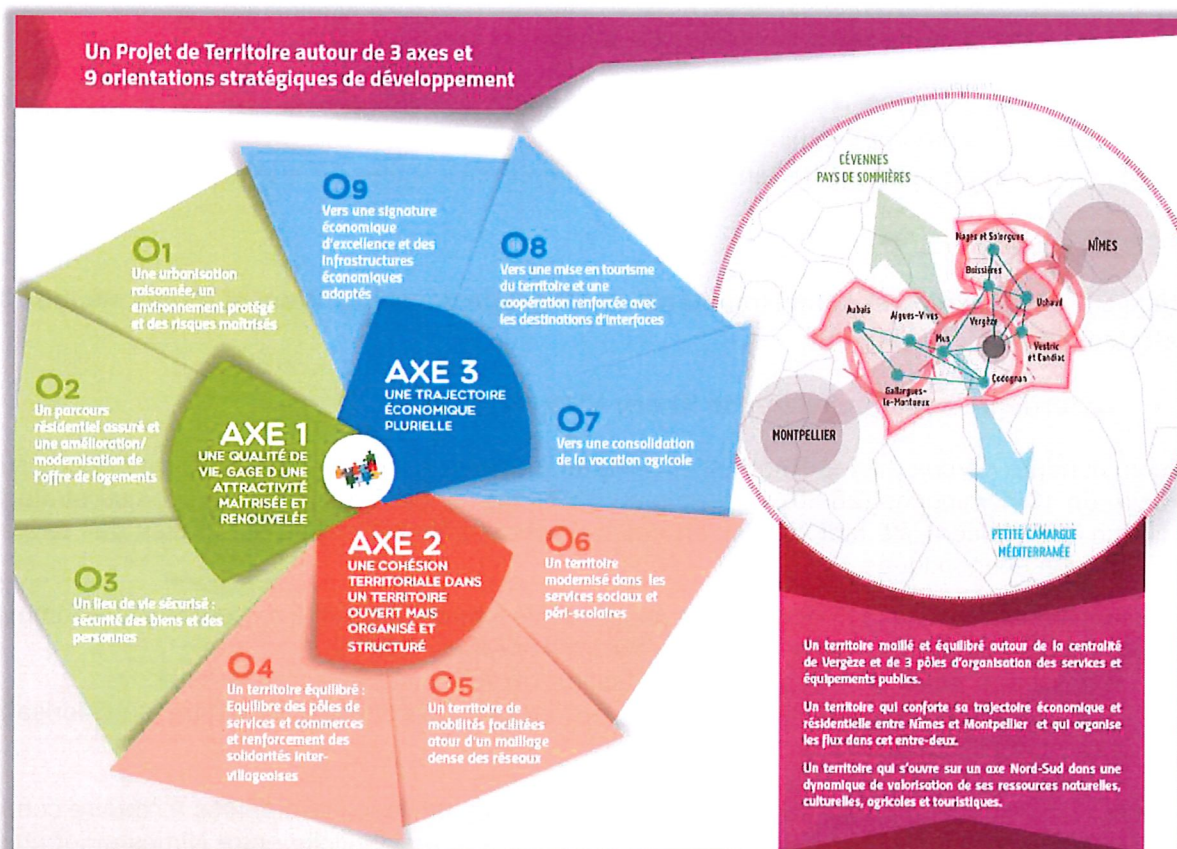
AXE 2 : Une cohésion territoriale dans un territoire ouvert mais organisé et structuré

- Orientation n°4 : Un territoire équilibré : équilibre des pôles de services et commerces et renforcement des solidarités inter-villageoises
- Orientation n°5 : Un territoire de mobilités facilitées autour d'un maillage dense des réseaux
- Orientation n°6 : Un territoire modernisé dans les services sociaux et péri-scolaires

AXE 3 : Une trajectoire économique plurielle

- Orientation n°7 : Vers une consolidation de la vocation agricole
- Orientation n°8 : Vers une mise en tourisme du territoire et une coopération renforcée avec les destinations d'interfaces
- Orientation n°9 : Vers une signature économique d'excellence et des infrastructures économiques adaptés

Plus spécifiquement, la CCRVV porte actuellement un projet de renforcement des digues et de renaturation du Rhône dont le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2025. Cet aménagement va nettement diminuer l'exposition de plusieurs habitations au risque de crue du Rhône. Le volet renaturation apportera également une importante mise en valeur de l'environnement naturel du cours d'eau.



- **Le territoire de projet du PETR Vidourle Camargue**

Le PETR Vidourle Camargue est signataire avec la Région d'un Contrat Territorial Régional pour la période 2022-2028. La stratégie contractuelle adoptée pour répondre localement à la déclinaison locale du PACTE VERT s'articule autour de six objectifs stratégiques, à savoir :

1. Développer les ressources et réduire les besoins externes du territoire et rendre le territoire plus autonome en énergie,
2. Accueillir, développer, consolider une économie productrice, créatrice d'emplois et résiliente,
3. Renforcer l'attractivité des centralités et adapter l'accès aux équipements, services et commerces de proximité aux nouveaux besoins et bas carbone,
4. Œuvrer pour la qualité de l'eau et de l'air,
5. Diminuer les impacts et préserver la singularité du territoire,
6. Fédérer les acteurs et coopérer entre territoire.

Les contrats Bourgs-Centres signés entre les communes et la Région sont partie intégrante de ce contrat.

Dans ce cadre, le PETR Vidourle Camargue est positionné en qualité de ressource en ingénierie de projets, interlocuteur privilégié des différents financeurs. Il vise à faciliter et accompagner les échanges et les projets pour le compte des communes et EPCI de son territoire (en complémentarité avec le service contractualisation de l'EPCI du Pays de Lunel pour la partie héraultaise). Cette volonté est affirmée autour de la mise en œuvre d'un projet de territoire qui tend à répondre à trois défis principaux :

<p>1^{er} DEFI « CADRE DE VIE » : Préserver un cadre de vie privilégié mais en transition et concilier ruralité et urbanité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation n°1 : Accompagner la transition énergétique et climatique pour une croissance durable - Orientation n°2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel, les paysages et l'environnement

- Orientation n°3 : Encourager un développement urbain harmonieux et des parcours résidentiels adaptés

2^{ème} DEFI « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » : S'appuyer sur les ressources locales et le potentiel du territoire pour développer des activités et soutenir l'emploi

- Orientation n°1 : Affirmer la vocation agricole et l'économie de la mer
- Orientation n°2 : Encourager l'installation et le développement d'activités apportant une valeur ajoutée
- Orientation n°3 : S'engager vers un tourisme modernisé et durable
- Orientation n°4 : Développer l'employabilité et lever les freins à l'emploi

3^{ème} DEFI « VIE SOCIALE » : Renforcer la qualité de vie et la cohésion sociale

- Orientation n°1 : Renforcer et adapter l'accès et l'offre de services et d'équipements
- Orientation n°2 : Améliorer l'accessibilité du territoire, son maillage et les déplacements internes
- Orientation n°3 : Renforcer le rôle de la culture et du patrimoine dans l'attractivité résidentielle
- Orientation n°4 : Favoriser le vivre ensemble et les démarches citoyennes

Il est porteur de plusieurs missions et dispositifs financiers (cf. article 5-2).

Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions

- **De la communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle :**

La Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle compte plus de 28 000 habitants et rassemble dix communes : Aigues-Vives, Aubais, Boissières, Codognan, Gallargues-le-Montueux, Mus, Nages-et-Solorgues, Uchaud, Vergèze, Vestric-et-Candiac.

L'objet de la Communauté de Communes est d'exercer, au sein d'un espace de solidarité dans les domaines suivants :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (tel que défini par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles - MAPTAM). L'exercice de cette compétence peut être transféré en totalité ou en partie à un établissement public territorial de bassin et/ou à un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau.

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Enfance et jeunesse,
- Prévention et sécurité.

Compétences facultatives :

- Enfance et jeunesse,
- Prévention et sécurité,
- Réseaux chaud-froid sur ZAE.

- **Du territoire de projet du PETR Vidourle Camargue :**

Le PETR Vidourle Camargue est porteur de plusieurs missions et dispositifs financiers :

- Ingénierie financière, pour la mise en œuvre des contractualisations Région-Etat-FEDER et l'accompagnement des communes et EPCI dans la recherche de financements (en complémentarité avec le service contractualisation de l'EPCI du Pays de Lunel pour la partie héraultaise) ;
- GAL LEADER pour le développement rural pour la programmation 2023-2027 ;
- GALPA FEAMPA, pour la pêche et l'aquaculture sur la même période ;
- Patrimoine, en charge de l'inventaire en lien avec les archives régionales (convention en cours), de soutenir les projets et de candidater au label « Pays d'art et d'histoire » ;
- Tourisme, en partenariat avec Gard et Hérault Tourisme, principalement pour l'animation du « Vignobles et découvertes » ;
- Alimentation, en cours de mise en place et labélisé dernièrement « Projet Alimentaire Territorial » au salon de l'Agriculture 2022 ;
- Rénov'Occitanie, en partenariat avec le CAUE 30 pour le service transition énergétique de l'habitat auprès des particuliers sur la partie gardoise du territoire.

Un **Conseil de développement** présent dans les réflexions et des membres actifs dans les commissions de travail (Eau, énergie photovoltaïque et mobilité covoiturage) est aussi à disposition des acteurs du territoire, en qualité de ressource et d'espace de dialogue et de réflexion.

Le PETR accompagne le **Club des Entrepreneurs** avec les CCI du Gard et de l'Hérault pour des découvertes d'entreprises ou d'activités, de visites de savoir-faire, des déjeuners/rencontres....

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département du GARD et modalités d'intervention et contributions du Département du GARD

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles ainsi que le numérique, apportera son soutien à la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du Bourg centre de la commune de CODOGNAN dans le cadre des compétences conférées par la loi NOTRe.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du contrat Bourg Centre Occitanie (BCO) en tant que partenaire ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au contrat cadre BCO : Il s'est en effet depuis longtemps impliqué fortement dans le soutien en subvention aux projets d'équipement des communes et de leurs groupements pour plusieurs raisons :

- Le Gard est composé d'un grand nombre de petites communes qui constituent le premier échelon de la vie démocratique mais ne peuvent souvent pas assurer sur leurs seules ressources les équipements indispensables à la satisfaction des besoins de base de leurs habitants.
- Par ailleurs, la préoccupation du maintien du niveau d'activité économique et d'emploi dans les entreprises de travaux publics a renforcé l'intérêt pour ces aides sans lesquelles de nombreux chantiers de travaux publics ne se réaliseraient pas.

Cette ambition d'une plus grande solidarité avec les territoires et d'une plus grande égalité entre les habitants a conduit le Département à proposer aux collectivités, par délibération en date du 5 avril 2016, un **Pacte Territorial** qui définit les modalités de soutien financier des projets des communes et de leurs groupement, **décliné en contrats territoriaux**.

Cette relation de coopération entre le Département et les communes, se concrétise par un **Contrat Territorial (CT)**, qui constitue le support obligatoire pour l'attribution d'une aide financière aux communes et à leurs groupements.

Au travers du **Pacte pour le Gard**, le Conseil départemental a décidé, pour faciliter la réalisation des opérations projetées par les communes ou leurs groupements, de mettre en œuvre un dispositif simple et lisible de mise en cohérence et financement des investissements sur le territoire.

Afin de faciliter la réalisation de ces opérations, tout en améliorant la programmation de l'aide départementale, le Pacte pour le Gard est décliné en **contrats territoriaux**.

Le « contrat territorial » est l'acte de référence et le support obligatoire de l'octroi du soutien du Département aux communes et à leurs groupements pour les principaux dispositifs d'aides :

- Traversée d'agglomération,
- Monuments historiques,
- Équipement rural : eau potable, assainissement,
- Crédits départementaux d'équipement, susceptibles d'intervenir pour soutenir tous les projets d'investissement, hors ceux relevant des fonds sectoriels.

Par ailleurs, les projets structurants, dont l'importance ou l'effet notoire sur l'attractivité et le développement du territoire sont d'intérêt départemental, pourront faire l'objet d'un contrat spécifique.

A travers le Pacte pour le Gard, le Département assure la solidarité territoriale en soutenant les investissements sur les territoires dans de nombreux domaines.

Cette politique d'aide aux territoires permet au Département d'engager une procédure permanente de dialogue et de coopération avec les communautés d'agglomération, communautés de communes et les communes.

Elle se traduit par des engagements concrets au travers du financement d'actions prioritaires définies par les bénéficiaires (cours d'écoles, places et jardins publics, équipements sportifs, requalification de voirie et de réseaux, rénovation énergétique).

Pour répondre aux nouveaux enjeux des territoires et à l'attente des collectivités, ce dispositif a fait l'objet d'évolutions successives.

L'attribution se fait sur la base d'une demande de subvention, établie de manière dématérialisée à partir du dossier complet, portant sur des projets techniquement prêts, qui devra être déposée sur le portail en ligne du Département « **Subventions Gard** » : <https://aidescd30.gard.fr/>

Les dates limites de dépôt des dossiers de demande de subvention sont fixées au :

- **31 octobre de l'année N-1** pour une programmation au premier semestre de l'année en cours.
- **31 janvier de l'année en cours** pour une programmation au deuxième semestre de l'année en cours.

Les projets inscrits dans le cadre du présent contrat seront examinés selon les modalités définies par le Département à la date du dépôt des dossiers correspondants.

Le Conseil Départemental a également voté son Schéma départemental des mobilités le 21 avril 2023. Un dispositif d'aide au financement des projets locaux d'aménagements cyclables est adossé à ce schéma.

Les collectivités porteuses de projets d'aménagements cyclables peuvent solliciter le Conseil départemental pour bénéficier d'une aide financière répondant aux exigences d'un des quatre axes de la politique cyclable :

- Axe 1 : poursuivre le déploiement du réseau de véloroutes et voies vertes d'échelle départementale ;
- Axe 2 : Améliorer l'accessibilité des collèges à vélo ;
- Axe 3 : Accompagner la réalisation d'aménagements cyclables pour les mobilités du quotidien ;
- Axe 4 : identifier et promouvoir des itinéraires cyclo touristiques et cycloportifs.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- **la qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- **le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- **les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- **le développement économique et la qualification de l'offre touristique**, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- **l'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

En particulier, pour rappel, conformément à la délibération régionale N°CP/2022-10/12.16, la Région pourra, notamment, accompagner sur la période 2022-2024 :

- 1 projet structurant d'intérêt territorial par an quelle que soit la maîtrise d'ouvrage ;
- 2 dossiers sur le dispositif « désimperméabilisation et renaturation des espaces publics et des cours d'école » ;
- 1 dossier sur le dispositif « rénovation des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique » ;
- 1 dossier sur le dispositif « accessibilité des bâtiments publics (ERP) ».

Par dispositif, la Région subordonnera toute nouvelle affectation régionale au commencement de réalisation du précédent projet aidé justifié par le dépôt d'une demande d'acompte à hauteur d'au moins 20% de l'opération.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,



5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres.

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie (objectif 7 et transversal du référentiel du Pacte Vert).

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction ;
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat ;
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité ;
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques ;
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie ;
- AGEPY : Agence des Pyrénées ;
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité ;
- La Foncière Agricole d'Occitanie.

L'Agence Régionale Energie Climat

A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- Réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- Multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier.

Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers. Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est dotée de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

L'Agence Régionale de la Biodiversité

A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.
- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités («élus et agents»), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et

investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc...

L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux, etc.

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.agence-adocc.com

La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie). Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.

Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arac-occitanie.fr et contact@arac-occitanie.fr

Article 8 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par la commune de Codognan.

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La commune de Codognan ;
- La communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle ;
- Le PETR Vidourle Camargue ;
- La Région Occitanie ;
- Le Conseil Départemental du Gard.

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Codognan (Chambres consulaires, CAUE, EPF Occitanie, Agences d'Urbanisme, Opérateurs régionaux...).

L'organisation et le secrétariat permanent du Comité de Pilotage Bourg-Centre sont assurés par la commune de Codognan.

Il a pour mission :

- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie,
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,

- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Ce COPIL se réunira 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial associé.

Article 9 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région afin de procéder à un premier bilan des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.



Fait à Codognan, le 03/03/2025

<p>La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée</p>  <p>Carole DELGA</p>	<p>Le Maire de la Commune de Codognan</p>  <p>Philippe GRAS</p>
<p>La Présidente du Conseil Départemental du Gard</p>  <p>Françoise LAURENT-PERRIGOT</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle</p>  <p>Philippe GRAS</p>
<p>Le Président du P.E.T.R. Vidourle Camargue</p>  <p>Pierre MARTINEZ</p>	

Annexe 1 : LES FICHES ACTIONS 2022-2028

Le Programme Opérationnel d'Actions présenté ci-dessus a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat territorial régional du PETR Vidourle Camargue.

Il se déclinera en programmes annuels qui feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévues eu titre du contrat territorial régional du PETR Vidourle Camargue.

Ce programme est détaillé dans les fiches actions suivantes. Les projets présentés dans ces fiches sont des projets prévisionnels et les données inscrites le sont à titre indicatif.

Leur financement par les partenaires cosignataires du présent contrat sera proposé dans le cadre des programmations annuelles des contrats territoriaux et sera conditionné par l'existence de dispositifs appropriés chez l'un ou plusieurs cosignataires.

Ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes : qualification au regard du référentiel du Pacte Vert ; inscription dans un programme opérationnel annuel ; respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur.

Déclinaison opérationnelle du projet de développement et de valorisation : les fiches-actions		2023	2024	2025	2026	2027	2028
AXE STRATÉGIQUE 1 : Structurer et organiser un réseau de déplacement efficient et partagé entre les modes							
ACTION 1.1 : Améliorer et faciliter le report modal de la route vers le rail							
Projet 1.1.1	Pôle d'échange multimodal	X	X				
ACTION 1.2 : Se réappropriier l'axe RN 113 pour atténuer la scission du tissu urbain codognanais							
ACTION 1.3 : Améliorer l'image de la ville par le biais de la valorisation des entrées de villes							
ACTION 1.4 : Améliorer les conditions de déplacement à l'échelle de la commune							
Projet 1.4.1	Installation de garages à vélos			X			
Projet 1.4.2	Développement de continuités piétonnes et cyclables						
ACTION 1.5 : Redéfinir les usages et les fonctions des espaces publics en lien avec les déplacements							
Projet 1.5.1	Aménagement de la place de la République				X		
Projet 1.5.2	Désimperméabilisation de la place de l'Hôtel de Ville				X		
AXE STRATÉGIQUE 2 : Mettre en place une stratégie urbaine axée sur la cohésion des entités urbaines existantes et sur un développement raisonné de l'urbanisation							
ACTION 2.1: Créer un lien fonctionnel et structurel entre les deux secteurs urbains du village							
ACTION 2.2 : Prendre en considération les risques naturels afin d'identifier les secteurs propices au développement urbain							
ACTION 2.3 : Procéder à un développement progressif et maîtrisé							
ACTION 2.4 : Conforter et compléter l'offre en équipements							
Projet 2.4.1	Création d'un espace associatif		X	X			
Projet 2.4.2	Réhabilitation du boulodrome					X	
Projet 2.4.3	Désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire			X			
Projet 2.4.4	Réaménagement du parcours de santé						
Projet 2.4.5	Aménagement du cimetière			X	X		
ACTION 2.5 : Répondre à un objectif de mixité sociale et générationnelle							
AXE STRATÉGIQUE 3 : Conforter le dynamisme économique de Codognan							
ACTION 3.1 : Maintenir et conforter les deux pôles commerciaux et la zone d'activités							
ACTION 3.2 : Préserver et valoriser le potentiel agricole							
ACTION 3.3 : Impulser une nouvelle dynamique touristique							
ACTION 3.4 : Conforter l'activité économique et accueillir de nouveaux projets économiques							
ACTION 3.5 : Favoriser le développement des communications numériques (fibre optique)							
AXE STRATÉGIQUE 4 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti							
ACTION 4.1 : Maintenir et conforter les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)							
ACTION 4.2 : Affirmer la vocation agricole de la plaine au Sud du canal							
ACTION 4.3 : Identifier et préserver les éléments d'intérêt paysager et/ou patrimonial							
ACTION 4.4 : Inscrire un développement urbain respectueux de l'environnement et des paysages							
Projet 4.4.1	Sécurisation de la digue et la renaturation du Rhône	X	X	X	X		

Axe 1	Fiche action 1.1
STRUCTURER ET ORGANISER UN RESEAU DE DEPLACEMENT EFFICIENT ET PARTAGE ENTRE LES MODES	Améliorer et faciliter le report modal de la route vers le rail
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Codognan et Vergèze disposent d'une gare ferroviaire commune, située sur la commune de Vergèze. La proximité avec les grandes agglomérations de Montpellier et de Nîmes et les problématiques importantes liées au trafic routier sur l'autoroute A9, amènent une partie de la population à privilégier l'usage du train à celui de la voiture.</p> <p>Dans ce but, l'optimisation du report modal de la route vers le rail se traduit par une amélioration du réseau viaire, des cheminements doux (piétons et cycles) et une réorganisation des poches de stationnement afin d'inciter les usagers à utiliser le train pour leurs déplacements quotidiens vers les communes voisines, et notamment les grandes agglomérations.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser le report modal de la route vers le rail pour réduire le trafic routier sur l'autoroute A9. - Améliorer l'accessibilité et l'attractivité de la gare ferroviaire commune à Codognan et Vergèze. - Développer les infrastructures et services favorisant l'utilisation du train pour les déplacements quotidiens vers les grandes agglomérations voisines 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.1.1. : Pôle d'échange multimodal</p> <p>Descriptif : Porté par la communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle depuis 2018, le projet a été confié au cabinet d'architectes Bruno REMOUE qui a veillé à respecter les attentes du Comité de Pilotage auquel la commune a activement participé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site comptera 329 places de stationnement dont 85 au sol et 244 en silo (sur 3 niveaux), contre environ 180 aujourd'hui pour le parking actuel, et un dispositif d'abri vélos (36 places). 4 emplacements seront destinés aux recharges des véhicules électriques. - Il comporte une gare routière et prévoit un système de circulation dédié aux bus (3 quais). - Concernant les cheminements entre le parking et le quai de la gare, un mail piéton et vélos doit relier le passage sous l'ouvrage d'art vers le quai de la gare. - L'ouvrage construit en étage comportera des capteurs photovoltaïques (sur plus de 1000 m²) afin de répondre au Plan Climat communautaire (PCAET) ainsi qu'aux exigences de la Loi d'orientation des Mobilités. - Des toilettes publiques ainsi qu'un système de contrôle d'accès et de vidéo-surveillance sont prévus pour un meilleur confort des usagers. - Pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux deux quais de la gare, des ascenseurs seront installés de part et d'autre de la voie ferrée au niveau du pont. - Une zone de dépose minute sera créée au sud-est de la gare avec des places dites de courte durée, des places pour les motos et des places pour les vélos. - Un bassin de rétention des eaux pluviales de plus de 1000m³ sera aménagé. 	

- Environ 1700 m² d'espaces végétalisés viendront égayer et rafraîchir le site pour un meilleur confort des usagers.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables*
- *Améliorer la santé et le bien-être des habitants*
- *Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions*
- *S'adapter au changement climatique*

Maître d'ouvrage : CC Rhône-Vistre-Vidourle

Coût total : 8 740 066 € HT avec les répartitions suivantes :

- CCRVV : 4 343 280 € (49,7 %) ;
- Région Occitanie : 2 361 278 € (27 %) ;
- Agence Française de financement des Transports : 800 000 € (9.2 %) ;
- État : 760 000 € (8.7 %) ;
- Conseil Départemental du Gard : 487 507 € (5.4 %)

Calendrier prévisionnel : Ouverture le 29 octobre 2024


Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *SNCF, Villes de Codognan et de Vergèze*

Partenariat financier :

Etat, Région Occitanie (2 361 278 € voté en 2020), Département du Gard, SNCF, CC Rhône-Vistre-Vidourle, SNCF, AFIT France



Axe 1	Fiche action 1.4
STRUCTURER ET ORGANISER UN RESEAU DE DEPLACEMENT EFFICIENT ET PARTAGE ENTRE LES MODES	Améliorer les conditions de déplacement à l'échelle de la commune
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Le centre ancien de Codognan fait face à des problèmes de circulation et de stationnement qui affectent l'image de la ville et la qualité de vie. Pour y remédier, la municipalité a élaboré un plan de déplacements visant à réorganiser le stationnement, notamment par la création de nouvelles zones de parking, dont un parking mutualisé avec Vergèze.</p> <p>Les abords de l'école primaire constituent un autre point critique en termes de circulation, nécessitant une sécurisation. Dans les quartiers pavillonnaires, la structure viaire, caractérisée par de nombreuses impasses, manque de lisibilité. Les futures extensions urbaines seront planifiées pour éviter ce problème, en favorisant le bouclage des voiries.</p> <p>La commune prévoit également de développer un réseau de cheminements doux pour faciliter les déplacements entre le centre-village, le sud de la RN 113 et les équipements publics. Ce réseau inclura un cheminement le long du Rhône et une voie verte le long de la LGV, contribuant ainsi à l'essor touristique de Codognan. L'objectif global est de créer un maillage complet et structuré de modes de déplacement doux sur l'ensemble du territoire.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Désengorger et réorganiser la circulation et le stationnement dans le centre ancien pour améliorer l'image de la ville et la qualité de vie. - Sécuriser les abords de l'école primaire et améliorer la structure viaire dans les secteurs pavillonnaires et les futures extensions urbaines. - Développer un réseau complet de cheminements doux reliant les différents quartiers, équipements et espaces naturels de la commune. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.4.1. : Installation de garages à vélos</p> <p>Descriptif : La commune fait de la mobilité douce une priorité. À cet effet, il est nécessaire d'installer des garages à vélos à plusieurs emplacements du territoire, notamment sur la Place de la République et au parcours de santé. Un garage à vélos sécurisé sera implanté au parcours de santé, permettant ainsi la création d'un parc de stationnement partagé (cf. fiche action 2.4.4). Quant à la Place de la République, l'installation d'un garage à vélos sécurisé s'inscrira dans le cadre de l'aménagement de cette place. (cf. fiche action 1.5.1)</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables - Améliorer la santé et le bien-être des habitants - S'adapter au changement climatique <p>Maître d'ouvrage : Commune de Codognan</p> <p>Coût estimatif : 5 000 €</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2025</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : NC</p>	

Partenariat financier : *Programme ALVEOLE, Programme LEADER, Région Occitanie (DIE)*

Projet 1.4.2. : Développement de continuités piétonnes et cyclables

Descriptif : La commune envisage de garantir une continuité des circulations piétonnes jusqu'au Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de la gare de Vergèze-Codognan. Cette démarche a déjà été amorcée par l'aménagement de la RD 104, qui traverse le village du nord au sud.

Un cheminement sécurisé sera créé grâce à la construction de nouveaux trottoirs et à la réhabilitation des trottoirs existants. L'accès au PEM (cf. fiche action 1.1.1) sera facilité par ces aménagements sur la RD 104, axe principal reliant les deux extrémités du village.

Des zones de circulation partagée seront également mises en place pour favoriser une cohabitation harmonieuse entre piétons, cyclistes et automobilistes. Ces aménagements sont en lien avec le projet de création de piste cyclable Porté par la CCRVV le long du canal Philippe LAMOUR et le long de la future digue.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables*
- *Améliorer la santé et le bien-être des habitants*
- *S'adapter au changement climatique*

Maître d'ouvrage : Commune de Codognan

Coût estimatif : A définir

Calendrier prévisionnel : A définir


Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *NC*

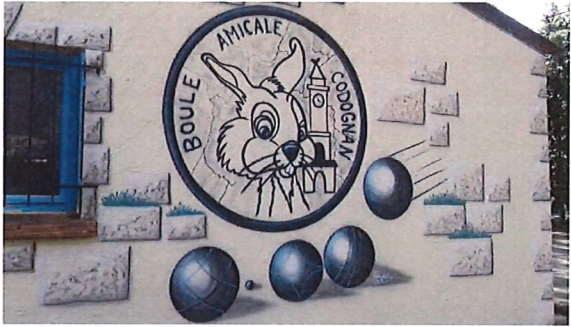

Partenariat financier : *Etat, Région Occitanie, Département du Gard*



Axe 1	Fiche action 1.5
STRUCTURER ET ORGANISER UN RESEAU DE DEPLACEMENT EFFICIENT ET PARTAGE ENTRE LES MODES	Redéfinir les usages et les fonctions des espaces publics en lien avec les déplacements
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Un des projets majeurs de la municipalité est la revitalisation du centre-ville pour permettre une cohésion et une réappropriation des espaces par les habitants. Le centre-village, lieu de vie apprécié des Codognanais, nécessite un traitement particulier de ses espaces publics. Dans cette optique, la municipalité souhaite engager une réflexion sur la restructuration de ses deux espaces publics principaux : la place de la République et l'îlot Mairie/église/ancienne école.</p> <p>L'objectif est d'embellir ces espaces tout en améliorant leur lisibilité et leur fonctionnement. Pour la place de la République, l'enjeu consiste à la restructurer en redéfinissant ses usages et ses fonctions (stationnement, circulation piétonne et automobile, espaces verts, zones de détente, terrasses de commerces). Concernant l'îlot Mairie/église/ancienne école, l'accent est mis sur l'amélioration de sa lisibilité et la favorisation des déplacements piétons.</p> <p>Cela implique notamment la démolition de certaines constructions vacantes ou vétustes pour aérer le tissu urbain et affirmer ce pôle de vie au cœur du village. De plus, dans le cadre de cette revitalisation, la municipalité envisage la réhabilitation de l'ancien local de la poste pour y créer un local médical. Ce projet vise à renforcer l'offre de soins au cœur du village, facilitant ainsi l'accès aux services de santé pour les habitants et contribuant à l'attractivité du centre-ville.</p> <p>Ces actions visent à renforcer l'attractivité du centre-ville, favoriser la cohésion sociale et permettre aux habitants de se réapproprier ces espaces publics essentiels à la vie communale, tout en améliorant les services offerts à la population.</p>	
Objectifs stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Embellir et améliorer la lisibilité et le fonctionnement des deux espaces publics principaux du centre-village. - Restructurer la place de la République pour redéfinir ses usages et fonctions multiples (stationnement, circulations, espaces verts, détente, terrasses). - Améliorer la lisibilité et favoriser les déplacements piétons dans l'îlot Mairie/église/ancienne école, notamment en aérant le tissu urbain par la démolition de certaines constructions. 	
DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.5.1. : Aménagement de la place de la République</p> <p>Descriptif : L'aménagement de la Place de la République, actuellement principalement utilisée comme parc de stationnement avec peu de commerces, vise à transformer cet espace en une zone végétalisée avec une réduction significative du stationnement. Une politique d'attractivité sera mise en place pour encourager la création de nouveaux commerces.</p> <p>Cet aménagement impliquera la création de parcs de stationnement en périphérie, accessibles par des cheminements doux (cf. fiche action 1.4.2).</p> <p>L'objectif est de redéfinir l'espace avec la création d'un espace végétalisé, de prioriser les déplacements doux (piétons, vélos, avec l'installation d'un garage à vélos sécurisé) et de limiter fortement l'occupation par les véhicules à moteur. La désimperméabilisation du sol contribuera à faire de cet endroit un espace de convivialité et de rencontres pour la population, permettant également la revitalisation de cette place historique.</p>	

<p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables - Améliorer la santé et le bien-être des habitants - Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions - S'adapter au changement climatique <p>Maître d'ouvrage : Commune de Codognan</p> <p>Coût estimatif : 300 000 € environ</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : <i>Maîtrise d'œuvre</i> Partenariat financier : <i>Etat, Région Occitanie, Département du Gard</i></p>	
<p>Projet 1.5.2. : Désimperméabilisation de la place de l'Hôtel de Ville</p> <p>Descriptif : La désimperméabilisation de la Place de l'Hôtel de Ville s'accompagnera d'une mise en valeur du patrimoine bâti (Mairie, Temple, ancienne école, tour de l'horloge). Le projet consiste à créer un espace végétalisé, agrémenté de mobilier urbain, destiné à devenir un îlot de fraîcheur pour les habitants et les visiteurs.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables - Améliorer la santé et le bien-être des habitants - Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions - S'adapter au changement climatique <p>Maître d'ouvrage : Commune de Codognan</p> <p>Coût estimatif : A définir</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2026</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : <i>Maîtrise d'œuvre</i> Partenariat financier : <i>Etat, Agence de l'Eau, Région Occitanie, Département du Gard</i></p>	

<p style="text-align: center;">Axe 2</p>	<p style="text-align: center;">Fiche action 2.4</p>
<p style="text-align: center;">METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE URBAINE AXEE SUR LA COHESION DES ENTITES URBAINES EXISTANTES ET SUR UN DEVELOPPEMENT RAISONNE DE L'URBANISATION</p>	<p style="text-align: center;">Conforter et compléter l'offre en équipements</p>
<p style="text-align: center;">PRESENTATION DE L'ACTION</p>	
<p style="text-align: center;">Contexte</p>	
<p>Afin de répondre aux besoins de la population actuelle et future, la municipalité de Codognan souhaite renforcer son offre d'équipements publics. La commune dispose déjà d'infrastructures variées, comprenant des équipements administratifs (mairie, poste), sportifs (maison du peuple, salle polyvalente, stades, base de loisirs), scolaires (écoles maternelle et primaire) et de santé (complexe médical). Cependant, une analyse a révélé des besoins supplémentaires à l'échelle intercommunale, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'une structure d'accueil pour les jeunes ; - La création d'une crèche ou d'un autre équipement pour la petite enfance. <p>Pour répondre à ces besoins, la municipalité envisage de conforter son pôle d'équipements actuel, qui inclut l'école maternelle, la cantine et les terrains de sport pour les scolaires. De plus, un projet de structure d'accueil pour les personnes âgées est prévu à court terme. L'enjeu principal est de maintenir et d'améliorer la qualité de vie des habitants en offrant des équipements adaptés à tous les âges, tout en renforçant l'attractivité de Codognan au sein de la Communauté de Communes.</p>	
<p style="text-align: center;">Objectifs stratégiques</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'offre d'équipements publics pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population, notamment en créant des structures pour les jeunes et la petite enfance. - Conforter et optimiser le pôle d'équipements existant, incluant les infrastructures scolaires et sportives, tout en développant de nouveaux services comme l'accueil des personnes âgées. - Améliorer la qualité de vie des habitants et renforcer l'attractivité de Codognan au sein de la Communauté de Communes en proposant des équipements adaptés à tous les âges. 	
<p style="text-align: center;">DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES</p>	
<p>Projet 2.4.1. : Création d'un espace associatif</p> <p>Descriptif : La commune envisage de réhabiliter un ancien bâtiment, autrefois une école, situé au cœur du village, afin de créer un espace associatif comprenant plusieurs salles pour dynamiser le centre-ville. Ce projet s'inscrit également dans le cadre de la revitalisation du centre.</p> <p>Compte tenu du nombre d'associations présentes dans le village et de leurs besoins, la commune souhaite transformer l'ancienne école maternelle en Maison des Associations, un lieu créateur de liens sociaux. Des associations telles que la Croix-Rouge, qui œuvrent à l'échelle territoriale, y trouveraient un lieu d'action. Des travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique sont prévus pour mener à bien cette transformation.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</i> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Codognan</p> <p>Coût estimatif : A définir</p>	

<p>Calendrier prévisionnel : 2028</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : <i>NC</i> Partenariat financier : <i>Etat, Fonds Vert, Région Occitanie, Département du Gard,</i></p>	
<p>Projet 2.4.2. : Réhabilitation du boulodrome</p> <p>Descriptif : La commune prévoit de réhabiliter le boulodrome, en se concentrant particulièrement sur ses vestiaires, aujourd'hui vétustes et énergivores. Le projet vise à entreprendre une rénovation énergétique du bâtiment, avec notamment l'installation d'une isolation performante et le remplacement du système de chauffage.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</i> - <i>S'adapter au changement climatique</i> - <i>Améliorer la santé et le bien-être des habitants</i> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Codognan</p> <p>Coût estimatif : 30 000 à 40 000 € environ</p> <p>Calendrier prévisionnel : 2027</p> <p>Partenaires potentiellement concernés : Partenariat technique : <i>NC</i> Partenariat financier : <i>Etat, Fonds Vert, Région Occitanie, Département du Gard</i></p>	
<p>Projet 2.4.3. : Désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire</p> <p>Descriptif : D'ici 2025, la commune souhaite réaménager la cour de l'école élémentaire afin de mieux l'adapter aux enjeux du changement climatique. Ce projet permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'améliorer le cadre récréatif des élèves, - De réguler le climat local grâce à la végétalisation, - D'optimiser l'infiltration des eaux de pluie, - De créer un espace favorable à l'accueil de la biodiversité, - De sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement. <p>Pour mener à bien cette initiative, la commune a sollicité l'expertise du CAUE du Gard. Le projet prévoit la création d'un espace végétalisé, comprenant des potagers éducatifs et des jeux adaptés aux élèves, et devrait être finalisé en 2025.</p> <p>Référentiel territorial du Pacte Vert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables</i> - <i>S'adapter au changement climatique</i> 	

- Améliorer la santé et le bien-être des habitants

Maître d'ouvrage : Commune de Codognan

Coût estimatif : 150 à 200 000 € HT

Calendrier prévisionnel : 2025

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *Maitrise d'ouvrage, CAUE du Gard*

Partenariat financier : *Etat, Fonds Vert, Agence de l'Eau, Région Occitanie, Département du Gard*

Projet 2.4.4. : Réaménagement du parcours de santé

Descriptif : Le parcours de santé communal, datant des années 80, est très prisé. Pour améliorer les conditions d'accueil et renforcer la pratique sportive, accessible à tous et en libre accès, la commune prévoit d'aménager de nouvelles aires de jeux et d'encourager la mobilité douce en installant des garages à vélos (cf. fiche action 1.4.1 et 1.4.2).

Ce projet inclut également le renouvellement des agrès usés ou manquants et la rénovation du city stade. Ces aménagements contribueront à l'amélioration du cadre de vie en offrant des espaces de loisirs et de sport adaptés à tous les âges et à toutes les générations.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables*
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants

Maître d'ouvrage : Commune de Codognan

Coût estimatif : 70 000 € HT

Calendrier prévisionnel : A définir

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *NC*

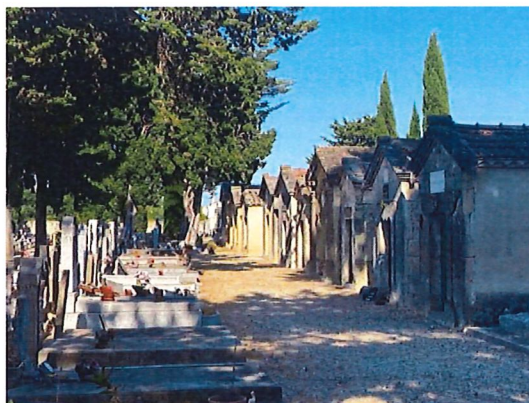
Partenariat financier : *Etat, Région Occitanie, Département du Gard*



Projet 2.4.5. : Aménagement du cimetière

Descriptif : Depuis 2022, la commune a entrepris un projet visant à améliorer l'accueil des familles et des personnes à mobilité réduite au sein du cimetière.

Cela passe par l'aménagement des allées ainsi qu'un aménagement paysager pour rendre l'espace plus accessible et accueillant.



Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables*

Maître d'ouvrage : Commune de Codognan

Coût estimatif : 40 000 € environ

Calendrier prévisionnel : 2024 - 2025

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *NC*

Partenariat financier : *Etat (DETR), Département du Gard*

Axe 4	Fiche action 4.4
PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI, GENERATEUR DU CADRE DE VIE DE QUALITE DE CODOGNAN	Maintenir et conforter les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)

PRESENTATION DE L'ACTION

Contexte

Les risques naturels, notamment le risque d'inondation, sont significatifs sur le territoire communal et limitent le développement urbain. Cependant, certains secteurs sont moins touchés, permettant un développement contrôlé qui respecte le principe de sécurité. La construction d'une nouvelle digue sur la rive droite du Rhône en 2018 contribue à réduire ce risque tout en favorisant la renaturation des berges. Parallèlement, la préservation des espaces naturels et agricoles est essentielle.

La commune s'engage à protéger des réservoirs de biodiversité, en respectant les périmètres écologiques (Natura 2000, ZNIEFF, ENS). La plaine agricole et les abords du Rhône, en tant que corridors naturels, doivent être maintenus et restaurés pour leur valeur écologique et paysagère.

L'enjeu principal est de limiter le mitage et de réfléchir à l'aménagement des abords du Rhône, tout en supprimant les ruptures dans la Trame Verte et Bleue, afin de préserver les continuités écologiques et de maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages.

Objectifs stratégiques

- Gérer le risque d'inondation tout en permettant un développement urbain contrôlé dans les secteurs moins exposés.
- Préserver et restaurer les espaces naturels et agricoles, notamment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.
- Limiter le mitage urbain et aménager les abords du Rhône en maintenant la continuité de la Trame Verte et Bleue et les coupures d'urbanisation entre villages.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES

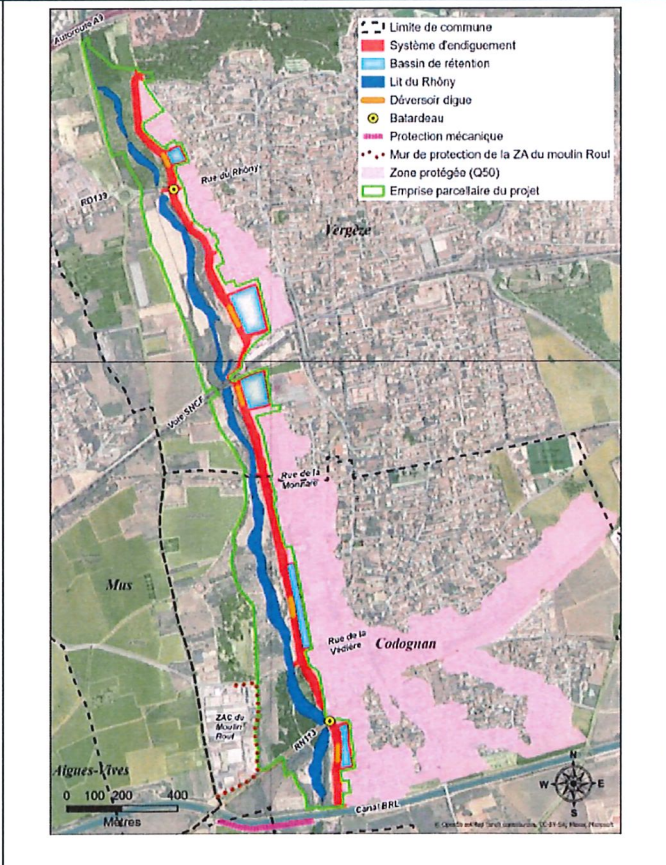
Projet 4.4.1. : Sécurisation de la digue et la renaturation du Rhône

Descriptif : Le projet de sécurisation des digues et de renaturation du Rhône représente une opération majeure pour les habitants de Codognan et de Vergèze. Fruit d'une collaboration de longue date entre les communes de Vergèze, Codognan, la communauté de communes et l'EPTB Vistre Vistrenque, ce projet a franchi une étape importante durant la première partie du mandat avec la finalisation des études nécessaires à la détermination de son tracé (voir le photomontage joint). Les objectifs de ce projet sont triples :

1. Assurer la protection des zones urbanisées de Vergèze et Codognan contre une crue cinquantennale du Rhône
2. Respecter la réglementation en vigueur concernant les digues
3. Améliorer le fonctionnement écologique et morphologique du cours d'eau et de ses berges

Avant le lancement du chantier, prévu automne 2025 et début 2026, deux étapes cruciales restent à franchir :

1. L'obtention d'un arrêté d'autorisation environnementale



2. L'obtention d'une déclaration d'utilité publique, et d'un arrêté de cessibilité.

Ce projet ambitieux vise à concilier la sécurité des habitants avec la préservation et l'amélioration de l'environnement local, illustrant l'engagement des collectivités dans une gestion durable de leur territoire.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

- *Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables*
- *S'adapter au changement climatique*
- *Améliorer la santé et le bien-être des habitants*
- *Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions*

Maître d'ouvrage : CC Rhône-Vistre-Vidourle / EPTB Vistre-Vistrenque

Coût estimatif : 14M€ HT

Calendrier prévisionnel : 2025-2027

Partenaires potentiellement concernés :

Partenariat technique : *EPTB Vistre Vistrenque, CCRVV, Syndicat des Eaux du Moyen Rhône*

Partenariat financier : *Etat, Région Occitanie, Département du Gard, Agence de l'Eau (PAPI3 Vistre)*

Annexe 2 : Le programme pluriannuel d'actions 2023-2026

Pour rappel, conformément à la délibération régionale N°CP/2022-10/12.16, et sous réserve d'un dépôt de demande de subvention et d'une instruction finalisée, la Région pourra, notamment, accompagner sur la période 2024-2026 :

- 1 projet structurant d'intérêt territorial par an et par commune quelle que soit la maîtrise d'ouvrage ;
- 2 dossiers sur le dispositif « désimperméabilisation et renaturation des espaces publics et des cours d'école » ;
- 1 dossier sur le dispositif « rénovation des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique » ;
- 1 dossier sur le dispositif « accessibilité des bâtiments publics (ERP) »

Par dispositif, la Région subordonnera toute nouvelle affectation régionale au commencement de réalisation du précédent projet aidé justifié par le dépôt d'une demande d'acompte à hauteur d'au moins 20% de l'opération.

Objectifs territoriaux du Pacte Vert régional

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive
2. S'adapter au changement climatique
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants
5. Préserver et développer des emplois de qualité
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

Objectif transversal : Garantir une soutenabilité et une solidarité financière

Programme pluriannuel d'actions		2023	2024	2025	2026	PACTE VERT
Projet 1.1.1	Pôle d'échange multimodal	X	X			2-3-4-6
Projet 1.4.2	Installation de garage à vélos			X		2-4-6
Projet 1.5.1	Aménagement de la place de la République				X	2-3-4-6
Projet 1.5.2	Désimperméabilisation de la place de l'Hôtel de Ville				X	2-3-4-6
Projet 2.4.3	Désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire			X		2-4-6
Projet 4.4.1	Sécurisation de la digue et la renaturation du Rhône	X	X	X	X	2-3-4-6

